

Règlement du concours calendrier advent



Article 1 - Organisation

La société BO M (ci-après dénommée « société organisatrice ») SARL au capital de 20 000€, N° SIREN 804 033 421 R.C.S. Mâcon, dont le siège social est 78 Avenue du général De Gaulle 71160 Digoïn organise un jeu concours intitulé « Calendrier de l'avent Larousse »

La participation de ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et le respect des lois et règlements en vigueur sur le territoire français. Cette promotion n'est pas gérée ou parrainée par Facebook. Les informations que vous communiquez sont fournies à BO M et non à Facebook.

Article 2 - Date et participants

Le jeu aura lieu **du 1 décembre au 24 décembre 2020.**

Les participants devront être des personnes physiques. La participation des mineurs est effectuée sous le contrôle des parents ou des représentants légaux. La participation de plusieurs personnes d'un même foyer est autorisée.

Article 3 – Modalité du concours

Le jeu est basé sur un principe d'instantanés gagnants, matérialisé par le fait de gratter un visuel, permettant de gagner un lot par jour.

Pour participer au jeu, les participants doivent se connecter entre le 01/12/2020 et le 25/12/2020 inclus et suivre la procédure ci-dessous :

- se connecter au site <https://www.slowmoov.com/calendrier-avent-2020/>, sur le mini site <https://rmg.li/L8124MS14026> ou sur la page Facebook <https://www.facebook.com/slowmoov> entre le 01/12/2020 et le 24/12/2020
- s'inscrire ou s'identifier sur le site en entrant son login et son mot de passe si on est déjà inscrit,
- lire et accepter le règlement

- gratter sur le visuel, si le mot « Gagné » apparaît, le participant remporte le lot.

La participation est limitée à 1 gain par foyer (même nom, même adresse) pendant toute la durée du jeu.

Il est entendu que tout mode de participation autre que celui mentionné ci-dessus est exclu.

Les joueurs peuvent tenter leur chance une fois par jour.

Une session se déroule sur une journée, de 0h à 23h59.

Article 4 - Conditions générales de participation

Le jeu entre dans la catégorie des jeux avec obligation d'achat.

Sous réserve d'une réservation dans un de nos établissements à utiliser sur place valable sur toute l'année 2021.

Il est nécessaire d'avoir un accès à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide pour participer au Jeu-concours. Les participants accèdent au Jeu-concours à l'adresse internet <https://www.slowmoov.com/calendrier-avent-2020>

Ou Facebook <https://www.facebook.com/slowmoov>

Ou sur le mini site <https://rmg.li/L8124MS14026>

La participation au Jeu-concours se fait exclusivement par voie électronique.

À ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen, autre que le formulaire publié à cet effet sur le site du Jeu-concours ne pourra être prise en compte.

La société organisatrice se réserve le droit d'écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, notamment en créant plusieurs comptes, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des commentaires publiés.

Il n'est admis qu'une seule participation par personne (même nom, même prénom, même adresse postale et/ou mail, même ville).

La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants.

En cas de pluralité de participations, le(s) participant(s) en cause sera(ont) exclu(s) du Jeu-concours. À partir de la base de données établie, une vérification pourra être effectuée sur le bulletin gagnant.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile par la Société Organisatrice.

Ces deux cas entraîneront l'annulation pure et simple de la participation et de la remise du lot éventuellement prévue par la sélection des gagnants.

Article 5 – Désignation des gagnants

Les instants gagnants sont programmés de façon aléatoire pour chaque session. Il y a un gagnant par jour.

Les résultats sont connus immédiatement.

Article 6 – Lot mis en jeu

Les participants jouent pour gagner en instant gagnant :

- Une nuit dans un POD ¹ d'une valeur commerciale approximative de 33€ à 59€ selon période (2 lots mis en jeu)
- Une journée de vélo offerte d'une valeur commerciale approximative de 40€ (2 lots mis en jeu)
- Un bon cadeau d'une valeur de 20€ ² (2 lots mis en jeu)
- 2 petits déjeuners adulte offerts ³ d'une valeur commerciale approximative de 18€ (1 lot mis en jeu)
- Une nuit achetée une offerte ² d'une valeur commerciale approximative de 33€ à 325€ selon hébergement et période (3 lots mis en jeu)
- Un apéritif à la ferme pour 2 personnes ⁴ d'une valeur commerciale approximative de 25€ (3 lots mis en jeu)
- Une bouteille de Champagne offerte ³ d'une valeur commerciale approximative de 32€ (1 lot mis en jeu)
- Une remise de 50% sur séjour ⁵ d'une valeur commerciale approximative de 14€ à 178€ selon période (1 lot mis en jeu)
- Une heure de sauna offerte ³ d'une valeur commerciale approximative de 34€ (3 lots mis en jeu)
- Un bon cadeau d'une valeur de 20€ ² (1 lot mis en jeu)
- Une bouteille de vin offerte à votre arrivée ³ d'une valeur commerciale approximative de 22€ (2 lots mis en jeu)
- Un panier repas pour 2 personnes offert ³ d'une valeur commerciale approximative de 50€ (2 lots mis en jeu)
- Une nuit en foudre offerte ⁶ d'une valeur commerciale approximative de 45€ à 79€ selon période (1 lot mis en jeu)
- Une nuit en roulotte offerte ¹ d'une valeur commerciale approximative de 80€ à 142€ selon période (1 lot mis en jeu)

¹ - Hors période haute saison (juillet-août)

² - À valoir sur nos 3 villages

³ - Valable uniquement si une réservation a été effectuée chez nous

⁴ - Apéritif composé d'un verre de vin et d'une planche de charcuterie

⁵ - Valable uniquement sur l'hébergement

Article 7 - Remise des lots

Les gagnants seront informés de leur gain via l'adresse mail qu'ils auront indiquée lors de l'inscription. Si les gagnants ne répondent pas à leur sollicitation de gain dans les 7 jours ouvrés suivant cette notification en renvoyant un courrier électronique de confirmation de l'adresse électronique indiquée lors de l'inscription et en spécifiant qu'ils acceptent bien leur lot, ils perdront le droit de revendiquer leur lot.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter les gagnants. Néanmoins si un des gagnants demeurerait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

Si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation par une autre dotation de valeur égale ou éventuellement supérieure.

Article 8 - Responsabilités et cas de force majeure

La société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie matérielle et logicielle de quelque nature occasionnée sur le système du participant à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, ce jeu-concours devait être modifié, reporté ou annulé. En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, La société organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

La société organisatrice ne saurait être responsable de tous retards, pertes, vol ou détérioration, du fait des services postaux (notamment concernant l'envoi du lot) et/ou provenant de force majeure et/ou de dysfonctionnement des services publics.

Les participants renoncent à toute réclamation liée à ces faits.

Article 9 - Interprétation

Des additifs ou en cas de force majeure, des modifications au présent règlement peuvent éventuellement être publiés ou diffusés sur le site. Ils seront considérés et identifiés comme des annexes au présent règlement.

Article 10 - Acceptation du règlement

La participation au jeu-concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement consultable pendant toute la durée du concours sur le site internet à l'adresse <https://www.slowmoov.com/calendrier-avent-2020>

Article 11 - Litiges

Les participants sont réputés accepter l'intégralité des termes de ce présent règlement. Le présent jeu est soumis à la loi française. Tous les litiges auxquels celui-ci pourrait donner lieu concernant notamment sa validité, son interprétation ou son exécution seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort du Tribunal de grande instance de Mâcon.

Article 12 – Informatique et libertés

En application de la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, les données personnelles enregistrées sur le fichier numérique, conformément à l'article 3, sont indispensables au traitement et la gestion du présent concours. Le participant autorise expressément la société organisatrice à traiter en mémoire informatisée ces informations. Conformément à la même loi, chaque participant dispose d'un accès et de rectification ou de même radiation des informations le concernant qu'ils peuvent exercer en écrivant à BO M 78 Avenue du général De Gaulle 71160 Digoïn ou resa@slowmoov.fr .